



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU

Absente ayant donné pouvoir : Mme TOLKER-NIELSEN (pouvoir à Mme BRENAC)

Secrétaire de séance : M. MOUSSET

Ce conseil municipal se déroule comme les précédents dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs mois en France et dans le monde.

- la séance se tient à la salle municipale, 1 rue des écoles. Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires et de distanciation ont été appliquées :
 - distance de sécurité (1m entre chaque participant) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique ;
 - utilisation d'« un stylo personnel » ;
 - La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique.
 - Les règles de quorum et de pouvoirs sont adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce conseil municipal :
 - Chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum est fixé au tiers des membres présents. Attention, pour cette réunion du conseil municipal, seuls les membres présents sont comptabilisés dans le quorum. Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.
-

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 est approuvé par 18 voix pour et une abstention (Mme Accabat en raison de son absence).

2 – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la commune

Cette décision regroupe plusieurs modifications dues, notamment, à l'intégration d'un terrain dans l'actif communal, à des modifications d'imputations de chapitres, à des ajustements de dépenses (en plus et en moins).

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°13_2019 du 11 mars 2019 relative à l'acquisition des parcelles AD 41, AD 49 et C65,

Vu la délibération n°46_2019 du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la commune,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif 2020,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 20 pour réaliser les projets prévus pour 2020,

Considérant la rétrocession à la commune des parcelles AD 41, AD 49 et C65 préemptées par la SAFER en 2019 et la nécessité d'inscrire ces biens à l'actif de la commune via une opération patrimoniale aux chapitres 041,

Il est proposé au Conseil municipal

1/ de transférer du chapitre 23 au chapitre 16 les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts, soit 4 600 €

2/ de transférer du chapitre 23 au chapitre 20 les crédits nécessaires pour réaliser les projets prévus pour 2020, soit 16 000 €

3/ d'adopter les crédits nécessaires à l'intégration des parcelles susmentionnées dans l'actif de la commune via une opération patrimoniale, comme suit :

+ 20 000 en dépenses d'investissement au chapitre 041 – article 2111

+ 20 000 en recettes d'investissement au chapitre 041 – article 2764

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
<i>Investissement</i>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
16	1641	+ 4 600			
20	2031	+ 7 000			
20	2051	+ 9 000			
23	2313	- 20 600			
041	2111	+ 20 000	041	2764	+ 20 000
TOTAL		20 000	TOTAL		20 000

La section d'investissement s'équilibre

Vote à l'unanimité

3 – Emprunt à court terme de 250 000 euros

Les deux emprunts soumis au vote de l'assemblée sont ceux prévus au budget primitif 2020 voté en juin.

Le tableau des emprunts est transmis aux élus (conforme à celui déjà transmis en juillet).

Après étude d'une restructuration complète de la dette de la commune, M. Charron, adjoint aux finances et M. Mousset expliquent que cette possibilité n'a pas été retenue, la banque étant revenue sur son offre de remboursement anticipé sans pénalités. Ledit prêt, d'une durée totale de 2 ans, sera remboursable in fine avec paiement des intérêts à échéance trimestrielle. Son remboursement anticipé sans indemnité est possible moyennant un préavis.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu budget primitif voté par délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 et prévoyant le recours à l'emprunt,

Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un prêt relais de 250 000 euros sur 2 ans destiné à financer les investissements communaux 2020 en attendant le versement du FCTVA correspondant (N+2),

Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation,

Et après avoir pris connaissance du contenu du contrat de prêt et des conditions offertes par Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le Conseil Municipal

1- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt de 250 000 euros au taux fixe de 0.35 % en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt. Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.

2- précise que ledit prêt, d'une durée totale de 2 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec remboursement du capital in fine et qu'un remboursement anticipé est possible à une date d'échéance avec préavis sur l'exercice N+1 et sans indemnité.

3- autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt

4- autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant

Vote à l'unanimité

4 – Emprunt à long terme de 150 000 euros

L'emprunt à long terme de 150 000 euros, à un taux d'intérêt annuel de 0,45% sur 15 ans, est destiné à financer les investissements réalisés en 2020, et notamment les dépassements sur les trois gros projets (terrain de foot, jardins d'Adrienne et rénovation éclairage public). Ces chantiers ont en effet connu des dépassements déjà signalés lors des différents Conseils et un emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget comme cela a été prévu lors de la présentation et du vote du budget primitif de 2020. Le choix d'emprunter à quinze ans répond à la nécessité de financer ces projets long terme par un financement de même nature.

Compte tenu des incertitudes actuelles, il semble prudent d'emprunter la totalité du montant budgété. Cela permet à la commune de conserver des marges de manœuvres et d'éviter d'éventuels problèmes de trésorerie (certaines recettes inscrites au budget 2020 restent incertaines, leurs dates de paiement n'étant pas connues à ce jour). Le niveau des frais financiers de cet emprunt permet cette flexibilité quasiment sans coût.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu budget primitif voté par délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 et prévoyant le recours à l'emprunt,

Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un emprunt de 150.000 euros sur 15 ans destiné à financer les investissements 2020,

Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation,

Et après avoir pris connaissance du contenu du contrat de prêt et des conditions offertes par la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

1. Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt de 150.000 euros au taux fixe de 0.45% en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

2. précise que :

- ledit prêt, d'une durée totale de 15 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec amortissement progressif à échéances constantes.***
- le déblocage des fonds se fera en une fois***
- un remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.***
- les frais de dossier sont offerts***

3. autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant.

Vote 17 pour et 2 abstentions (Mme Diservi et Mme Souriau)

5 – Admission en non-valeur

Suite au décès d'un locataire d'un logement communal, cette créance est irrécouvrable auprès des héritiers.

Extrait des délibérations

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier du 12 octobre 2020,

Le Conseil municipal

- 1) *Donne un avis favorable sur l'admission en non-valeur des titres de recette :*
 - N°326 de l'exercice 2015 (objet : taxe sur ordures ménagères 2015 / montant : 58.50 €)
 - N°304 de l'exercice 2015 (objet : loyer et charges du 1^{er} au 8 octobre 2015 / montant : 26.17 €)
- 2) *Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 84.67 euros*
- 3) *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2020 à l'article 6541*

Vote à l'unanimité

6 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le projet de règlement intérieur, désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, a été transmis aux élus préalablement au conseil municipal.

Extrait des délibérations

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, modifié à compter du 1^{er} mars 2020 par la loi Notre du 9 août 2015, qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Vote à l'unanimité

7 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Gally Mauldre

La loi dite « ALUR » (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, prévoit dans son article 136 que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi », soit le 28 mars 2017.

Toutefois, ce même article prévoit également que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Les communes membres de la CC Gally Mauldre ont délibéré à l'unanimité entre le 28 décembre 2016 et le 28 mars 2017 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CC. Cette compétence est donc restée communale.

Mais la même loi prévoit que la compétence PLU est automatiquement transférée à l'intercommunalité au plus tard le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021), à moins que les conseils municipaux des communes membres renouvellent leur refus, par délibération prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Pour que la compétence reste communale, l'opposition doit être signifiée par au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer une nouvelle fois pour s'opposer à la prise de la compétence PLU par la Communauté de Communes Gally Mauldre : en effet, la CC Gally Mauldre dispose déjà d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) opposable en matière de compatibilité aux PLU en vigueur sur le territoire. Ce document d'urbanisme s'impose donc aux PLU des communes, et fixe des objectifs à atteindre en termes de logements, d'emplois, de développement. La mise à jour de ce SCOT est par ailleurs en cours, avec un bilan stratégique à débattre avant le 04 février 2021 puis une stratégie d'évolution à adopter.

A la demande des services de l'Etat, notre SCOT est particulièrement précis, et identifie des pôles de développement et des zones d'urbanisation potentielle dans les communes.

Il n'est donc pas opportun, dans notre situation, d'aller au-delà en matière d'intégration des documents d'urbanisme. Le transfert de la compétence PLU à la CCGM entrainerait la création d'un PLU intercommunal et le dessaisissement des communes, ce qui n'est pas souhaité par les Maires de la CC.

Extrait des délibérations

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01/2017 du conseil municipal du 16/01/2017 par laquelle le conseil municipal de Chavenay s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que l'article 136 II de la loi ALUR, toujours en vigueur après l'entrée de la loi NOTRE, prévoit que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi »,

CONSIDERANT toutefois que ce même article prévoit que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Gally Mauldre, adoptées entre le 28 décembre 2016 et le 28 mars 2017 et s'opposant unanimement au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi ALUR susmentionnée, la compétence PLU est automatiquement transférée à l'intercommunalité au plus tard le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021), à moins que les conseils municipaux des communes membres renouvellent leur refus, par délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et regroupant au moins un quart des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une étude de suivi et de bilan stratégique du SCOT est en cours de réalisation et doit être débattue en Conseil Communautaire avant le 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Développement Economique et Aménagement de la communauté de communes Gally Mauldre le 14 octobre 2020, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1/ DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

2/ DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre

3/ DEMANDE à M le Président de la CC Gally Mauldre de proposer une délibération à son Conseil, pour prendre acte des positions des communes membres, et de notifier à M. le Préfet des Yvelines toutes les délibérations des communes membres en vue de lui faire constater la constitution de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Vote à l'unanimité

8 – Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SEY

Cette convention permettra d'obtenir des subventions sur différents travaux, par exemple pour les plus récents : remplacement des chaudières en maternelle, changement de fenêtres à la crèche...

Extrait des délibérations

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Chavenay ;

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Le conseil municipal

- autorise le Maire, pour la durée du mandat, à signer une convention (modèle ci-annexé) avec le SEY pour la valorisation des CEE de toutes les opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune

Vote à l'unanimité

8 – Délibération sur table : marché de travaux conclu avec l'entreprise Watelet TP pour l'aménagement de la rue des Prés – Exonération des pénalités de retard

Mme le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'une délibération sur table, acceptée à l'unanimité : il s'agit de permettre le paiement rapide, bloqué par la trésorerie, de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue des Prés. Un retard d'une semaine dans la réalisation des travaux finalisés le 2 mars 2020, non signalé par le maître d'œuvre et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant, impose en théorie l'application de pénalités de retard au titulaire du marché. Ce retard n'étant pas du fait de l'entreprise (intempéries) et cette dernière ayant toujours donné satisfaction lors des

différentes prestations effectuées pour le compte de la commune, il est proposé d'exonérer l'entreprise desdites pénalités.

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la décision du maire du 29 novembre 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés à l'entreprise WATELET TP pour un montant de 138 767 € HT soit 166 496.40 € TTC,

Vu les avenants n°1 et 2 portant le montant du marché à 143 876.15 € HT, soit 172 651.38 € TTC,

Vu les pièces du marché,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux et de levée des réserves,

Considérant que l'entreprise WATELET TP a terminé les travaux avec une semaine de retard par rapport au délai d'exécution prévu au marché, ce qui aurait dû donner lieu à l'application des pénalités de retard prévues au marché,

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux n'est pas imputable à l'entreprise WATELET TP car lié à des conditions météorologiques défavorables,

Le Conseil municipal

- 1) approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise WATELET TP, titulaire du marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés,*
- 2) autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote à l'unanimité

9 – Rapports d'activités

- SIVOM : le bureau du SIVOM a été mis en place après le renouvellement des conseils municipaux. Le rapport d'activités est consultable en mairie
- SEY : Son président est Laurent Richard, président de la CCGM. Depuis sa création, le syndicat a beaucoup évolué dans ses compétences : en plus des achats groupés gaz et électricité, il gère des projets de méthanisation, les certificats d'économie d'énergie pour les collectivités, la création de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Le rapport d'activités est consultable en mairie.
- CCGM : Les principales réalisations ont été les suivantes
 - o Circulations douces : piste Chavenay-Feucherolles terminée, piste Mareil-Maule études en cours
 - o Environnement : nouveaux accès aux déchetteries pour certaines communes
 - o Gémapi : en cours
 - o Signature marché global pour la collecte sélective des déchets ménagers
 - o Développement économique : annuaire des entreprises, salons divers dont Job Win
 - o Culture : festival BD, cinéma de Maule, projet de festival de musique baroque
 - o Accueils de loisirs, portage des repas à domicile : les services fonctionnent bien et se développent

Les finances de la CCGM, petite intercommunalité de 23 000 habitants, sont au beau fixe. A ce jour, aucune fusion des intercommunalités n'est prévue. Mais un territoire cohérent et une identité forte seront nos meilleurs atouts pour éviter une éventuelle fusion.

Le rapport d'activités est consultable en mairie.

10 – Questions diverses

Mme Brenac et M. Charron ont reçu un mail au sujet des Jardins d'Adrienne, émanant d'un riverain représentant six riverains limitrophes des jardins. Mme Brenac, après rappel des faits et du contexte (dont le Conseil avait déjà eût connaissance), lit l'intégralité du courriel reçu et sollicite l'avis du conseil municipal sur la réponse à apporter.

Les efforts déployés par la collectivité pour donner satisfaction autant que possible aux riverains sont salués par l'assemblée. A l'unanimité, le conseil municipal estime qu'il serait déraisonnable d'aller plus loin, rappelant que l'espace réalisé répondait à un besoin du village exprimé par de nombreux habitants.

Les Jardins d'Adrienne seront ouverts au public au printemps ou à l'été prochain en fonction de la pousse des végétaux. Le Conseil Municipal propose de faire le point après une année d'utilisation afin de s'assurer que celle-ci est conforme au projet, en restant bien sûr attentifs aux préoccupations de l'ensemble des riverains.

11 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme Brenac fait part des décisions suivantes :

- La commune de Chavenay accepte la proposition de convention d'assistance et de conseil juridique avec Me Jean Capiaux afin de bénéficier de ses services pour toute affaire de la commune.

12 – Informations diverses et activités des commissions

- La collectivité changera de Trésorerie au 01/01/2021 et dépendra désormais des Mureaux.
- Bouygues Immobilier a diffusé sur son site internet une « avant-première ». La collectivité ayant négocié une avant-première pour les Chavenaysiens, s'en est inquiétée. Le promoteur confirme qu'une vente en avant-première sera bien destinée aux habitants du village intéressés et que la publicité mise en ligne sur leur site ne remet pas en cause cet accord.
- Le premier Répar'Café s'est tenu à la ferme Brillon. Trois réparateurs bénévoles étaient présents mais peu de visiteurs. Pour autant, de nouvelles dates seront fixées dès que possible avec une fréquence d'un Répar'Café par mois. Ils seront annoncés via les réseaux de communication habituels.
- Le pot des nouveaux arrivants ne peut malheureusement pas être organisé cet automne en raison du contexte sanitaire. Mais parce que souhaiter la bienvenue à nos nouveaux arrivants est un moment fort de l'année, les élus volontaires sont invités à porter aux 45 familles recensées, un colis offert par la municipalité, composé de produits artisanaux locaux, du livre *Chavenay en Gally* écrit par Mme Bouchez et d'informations sur notre village.
- Noël à Chavenay – Weekend du 12 décembre 2020
M. Harlay a, cette année encore et pour notre plus grand plaisir, accepté de se faire cocher du Père Noël. Afin de respecter la distanciation imposée par le contexte sanitaire, il ne pourra malheureusement pas emmener d'enfants dans sa calèche mais une distribution de papillotes dans toutes les rues du village est prévue.
En remplacement du traditionnel marché de Noël, et afin de mettre un peu de magie et de gaieté en cette fin d'année si particulière, les Chavenaysiens sont invités à décorer leurs maisons. D'autres illuminations publiques sont prévues mais n'ont pas encore pu être confirmées.
- Communauté de communes Gally Mauldre (CCGM)

Urbanisme :

Le pôle urbanisme se renouvelle à Feucherolles et une nouvelle instructrice a été désignée pour notre village qui instruira 40 à 50 dossiers par an et autant de certificats d'urbanisme. Elle peut accompagner les demandeurs qui le souhaitent dans la réalisation de leurs projets.

La dématérialisation du dépôt des demandes d'urbanisme sera effective au 01/01/2022.

Une révision du Schéma de Cohérence Territorial (2015) va être menée par le cabinet Espace Ville en 2021, engageant de fait une nouvelle réflexion sur le territoire.

Environnement :

Les études pour le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sont lancées et devraient être finalisées fin 2021.

Développement économique et aménagement :

Le recrutement d'un chargé de mission développement économique est en cours à la CCGM. Il pourra également travailler pour les communes sur les questions de commerce de proximité.

Gens du voyage :

Etudes en cours sur les questions d'obligations d'accueil.

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Thiverval-Feucherolles-Chavenay (SIA) :**
Ce syndicat est intégralement financé sur nos factures d'eau par les trois communes qui le constituent, à l'exception des travaux d'extension de réseaux financés par les communes elles-mêmes.
Les travaux de retrait d'une partie de la canalisation amiantée des eaux usées qui dessert la station d'épuration de Thiverval sont en cours. Cette station arrivant à saturation avec l'arrivée de nouveaux logements dans les trois communes traitées, le schéma directeur d'assainissement doit être révisé.
Dans le cadre des prestations dues par Suez, délégataire (délégation à renouveler en 2022), le réseau d'assainissement du chemin du Bois a été inspecté récemment. Rapport non remis à la commune pour le moment.

Informations des commissions :

- **Communication :**
Les référents de quartier ont été mis en place.
Le premier « Chavenay Actu » sortira bientôt et portera sur les trois gros chantiers en cours. Cette publication aura l'avantage de ne pas être figée par un calendrier déterminé mais sortira au gré des événements.
La refonte du site internet et son application mobile est en cours.
Le « Chavenay Zoom » remplacera le « Chavenay Mag » et sortira début janvier. Il portera sur les faits marquants de 2020, avec un article notamment sur le travail des bénévoles chavenaysien(ne)s durant la crise (confection de masques et blouses).
- **Travaux :**
Les travaux de réfection du terrain d'honneur de football ont été réceptionnés avec réserves. La question de l'entretien et de son coût est en cours d'étude et sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.
Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont bientôt terminés mais quelques difficultés, notamment dans l'approvisionnement des entreprises, sont à noter. Les décorations de Noël sont installées.
Les Jardins d'Adrienne sont bientôt terminés. Restent quelques travaux conditionnés par les délais de livraison.
Les chaudières de l'école maternelle, en fin de vie et non réparables, ont été remplacées. Ces travaux peu visibles mais néanmoins indispensables, procurent une chaleur plus homogène et confortable dans les locaux.
L'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'église sera lancé en début d'année pour un montant de travaux estimé à 90 000 euros. Une subvention complémentaire a pu être obtenue, réduisant le coût final pour la collectivité à environ 20 000 euros.
Un rendez-vous avec le Département est prévu le 1^{er} décembre pour repenser l'aménagement de l'intersection de la rue de St Nom et de la rue de Villepreux, suite au quatrième accident à déplorer à ce carrefour.
- **Vie scolaire :**
Mme Scheffer remercie M. Charron, M. Couineau et M. Fougères pour leur participation au plan de sécurité Vigipirate Urgences Attentats durant plusieurs jours aux entrées et sorties d'école.
- **Vie économique :**

La commerçante ambulante « Produits des Yvelines », faute d'une clientèle suffisante, a cessé son activité sur Chavenay mais la poursuit en click and collect.

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS a, en cette fin d'année, géré les demandes d'aide au chauffage mise en place pour les Chavenaysiens sous conditions de ressources.

De belles surprises attendent la centaine de personnes qui se sont inscrites pour recevoir le colis de Noël des Aînés. La petite équipe constituée pour l'occasion a oeuvré pour offrir des produits de qualité (qui ne seront pas dévoilés ici !), qui seront remis par les élus.

L'équipe du CCAS a pris contact avec plusieurs familles suite au reconfinement. Une aide est apportée pour les courses, pour maintenir un lien téléphonique ou physique ou même parfois, pour offrir une soupe « maison ».

Le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS a été mis en place.

Les membres réfléchissent à un logo spécifique pour le CCAS et à une communication pour permettre de faire connaître les actions de cet établissement qui ne visent pas uniquement les aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 21h55.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
14 décembre 2020***